



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'État à l'économie SECO**  
**Secteur Droit**

---

17.11.2021

**Modification de la loi fédérale contre la concurrence  
déloyale (LCD) –  
Utilisation de clauses de fixation des prix visant les établissements  
d'hébergement (mise en œuvre de la motion 16.3902 Bischof)**

Rapport sur les résultats de la procédure de  
consultation

---

## Table des matières

<b>Synthèse</b> .....	<b>3</b>
<b>1 Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2 Avis reçus</b> .....	<b>4</b>
<b>3 Vue d'ensemble</b> .....	<b>4</b>
3.1 Participants soutenant le projet du Conseil fédéral .....	4
3.2 Participants saluant l'orientation du projet mais souhaitant par ailleurs une réglementation plus poussée .....	4
3.3 Participants rejetant le projet .....	5
3.4 Participants rejetant le projet tel que proposé par le Conseil fédéral, mais approuvant une réglementation plus poussée .....	5
3.5 Participants ayant expressément renoncé à donner leur avis .....	5
<b>4 Prises de position individuelles</b> .....	<b>5</b>
4.1 Évaluation de la disposition proposée .....	5
4.2 Propositions de modification .....	7
4.2.1 Extension de l'interdiction aux clauses de parité de disponibilité et de conditions de réservation.....	7
4.2.2 Interdiction d'une application directe ou indirecte des clauses de parité tarifaire	7
4.2.3 Autres propositions .....	7
<b>Annexe Liste des participants à la consultation</b> .....	<b>9</b>

## **Synthèse**

Une grande majorité des 124 participants à la procédure de consultation approuve le projet du Conseil fédéral, notamment tous les cantons, excepté ZH. Parmi les partis politiques, Le Centre, le PSS et l'UDC soutiennent le projet, tandis que le pvl et le PLR le rejettent. Une nette majorité des associations participantes l'accueillent favorablement, tout comme bon nombre d'établissements d'hébergement, alors que booking.com et expedia y sont opposés.

Les partisans soulignent que le projet garantit la liberté économique des établissements d'hébergement, en particulier la faculté de définir leurs tarifs. Ils considèrent également qu'il renforce la compétitivité des établissements d'hébergement. Les critiques et détracteurs jugent qu'il n'y a pas lieu d'intervenir sur le plan légal, arguant de la possibilité de lutter contre d'éventuels abus avec les instruments prévus par le droit des cartels.

Plusieurs participants appellent de leurs vœux une réglementation plus poussée, à savoir l'interdiction des clauses de parité de disponibilité, de parité de conditions de réservation ainsi que de l'application indirecte des clauses de parité tarifaire.

## **1 Contexte**

Le 11 novembre 2020, le chef du DEFR a invité les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie d'envergure nationale et les milieux intéressés à prendre position sur la modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) dans le cadre d'une procédure de consultation.

L'avant-projet mis en consultation prévoit d'inscrire dans un nouvel art. 8a LCD l'interdiction des clauses de fixation des prix. En vertu de ce dernier, agit de façon déloyale celui qui, notamment, prévoit, en tant qu'exploitant d'une plateforme en ligne de réservation de prestations d'hébergement, des conditions générales restreignant la fixation des prix par les établissements d'hébergement au moyen de clauses de fixation des prix, en particulier de clauses de parité tarifaire. Ce type de clauses sera frappé de nullité.

La modification prévue de la LCD a pour but de mettre en œuvre la motion Bischof « Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais », qui demande au Conseil fédéral d'interdire les clauses de parité tarifaire dans les contrats entre plateformes de réservation en ligne et établissements d'hébergement.

Le présent rapport rend compte de l'intégralité des avis reçus.

## 2 Avis reçus

124 avis ont été reçus dans le cadre de la procédure de consultation.

Participants à la consultation	Nombre d'avis
Cantons	25
Partis politiques	5
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	2
Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	4
Autres associations et chambres de commerce	20
Organisations de l'administration fédérale et commissions extraparlimentaires	2
Exploitants d'une plateforme de réservation en ligne	2
Établissements d'hébergement	63
Autres	1
<b>Total</b>	<b>124</b>

La liste des participants à la consultation se trouve en annexe, avec les abréviations utilisées dans le présent rapport.

## 3 Vue d'ensemble

### 3.1 Participants soutenant le projet du Conseil fédéral

Cantons : AG, AI, AR, BE, BS, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG

Partis politiques : Le Centre, PSS, UDC

Associations : acsi, CCI, CP, fairunterwegs, FER, FRC, GastroSuisse, glhk, HANDELSVERBAND.swiss, hkbb, HotellerieSuisse, HotellerieSuisse GR, HotellerieSuisse ZH, Forum PME, SAB, USP, USS, SKS, FST, swiss hostels

Autres : presque tous les établissements d'hébergement cités au ch. 8 de l'annexe, CFC, COMCO

### 3.2 Participants saluant l'orientation du projet mais souhaitant par ailleurs une réglementation plus poussée

Cantons : GR, JU, NE, VD

Partis politiques : Le Centre, PSS

Associations : acsi, CCI, CP, fairunterwegs, FRC, GastroSuisse, glhk, hkbb, HotellerieSuisse, HotellerieSuisse GR, HotellerieSuisse ZH, Forum PME, SAB, SKS, FST, swiss hostels  
Autres : presque tous les établissements d'hébergement cités au ch. 8 de l'annexe

### **3.3 Participants rejetant le projet**

Cantons : ZH  
Partis politiques : PLR, pvl  
Associations : economiesuisse, digitalswitzerland, OAV, Vision Konsum, USAM  
Autres : booking.com, expedia

### **3.4 Participants rejetant le projet tel que proposé par le Conseil fédéral, mais approuvant une réglementation plus poussée**

Associations : USAM

### **3.5 Participants ayant expressément renoncé à donner leur avis**

Associations : UVS

## **4 Prises de position individuelles**

### **4.1 Évaluation de la disposition proposée**

AR, GE, JU, NE, SG, SO, TG, VD, ZG, SAB, CFC, HANDELSVERBAND.swiss et bon nombre d'établissements d'hébergement figurant au ch. 8 de l'annexe soulignent que l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire permettrait de garantir la liberté économique des établissements d'hébergement et en particulier la liberté de définir eux-mêmes leurs prix.

AI et GL estiment qu'interdire les clauses limitant la liberté tarifaire est propre à améliorer la sécurité juridique lors de la formation des contrats.

BE, FR, LU, TG, FER et GastroSuisse sont convaincus que la réglementation proposée améliorerait la compétitivité des établissements d'hébergement. Le Centre, UDC, CCI, CP, fairunterwegs, GastroSuisse et swiss hostels soulignent à cet égard que la réglementation empêche les exploitants de plateformes de jouer de leur position sur le marché au détriment des établissements d'hébergement.

VS, hkbb, HotellerieSuisse, HotellerieSuisse GR et HotellerieSuisse ZH trouvent judicieux que l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire s'applique à l'ensemble des établissements d'hébergement.

FR, VS, FER et GastroSuisse observent que l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire aplanirait les divergences avec les règles appliquées par nos voisins, qui prohibent déjà ce type de clauses. PSS évoque à ce sujet des expériences qui ont été faites à l'étranger et qui indiquent que la différenciation de prix serait effectivement appliquée. PSS fait notamment référence à une étude de l'office de lutte contre les cartels allemand (*Bundeskartellamt*) datant de 2020, selon laquelle si les clauses de parité tarifaire étaient interdites, plus de la moitié des entreprises travaillant avec booking.com opteraient pour une différenciation des prix.

FST, COMCO, CFC et HANDELSVERBAND.swiss estiment que la LCD est l'endroit indiqué pour inscrire une interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire.

AG, AI, TI, UR et CP sont sceptiques quant au fait que l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire soit propre à influencer sensiblement sur les rapports entre les exploitants de plateformes de réservation en ligne et les entreprises d'hébergement. Ils doutent notamment de l'impact sur les réservations directes via les sites des établissements d'hébergement, dont ils n'escomptent pas nécessairement une augmentation notable.

acsi, FRC et SKS espèrent que l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire permette aux établissements d'hébergement de proposer plus souvent des offres avantageuses aux clients effectuant des réservations directes. Ils renvoient à une enquête réalisée par la FRC en 2017 selon laquelle tout juste un tiers des établissements d'hébergement contactés par téléphone auraient été disposés à faire une offre plus avantageuse.

ZH, PLR, pvl, OAV, economiesuisse, Vision Konsum, booking.com et expedia rejettent l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire au motif qu'il n'existe, selon eux, absolument aucune nécessité d'agir en ce sens sur le plan légal. Ils estiment que la loi sur les cartels prévoit suffisamment d'instruments pour prévenir les abus. AG et UR, qui saluent sur le principe l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire, demandent également si une règle prévoyant l'intervention de la COMCO ne serait pas plus judicieuse. Enfin, pvl, booking.com et expedia renvoient à l'analyse d'impact de la réglementation réalisée par ECOPLAN qui conclut que, du point de vue économique, il n'y a pas de motif réel de réglementer davantage les clauses de fixation des prix.

pvl, digitalswitzerland, booking.com et expedia soulignent que les plateformes de réservation en ligne sont d'une grande utilité pour les établissements d'hébergement et renforcent leur compétitivité, puisqu'elles permettent à ces derniers d'atteindre un cercle plus large de clients potentiels. pvl, booking.com et expedia insistent en outre sur le fait que les plateformes de réservation en ligne stimulent la concurrence et facilitent la comparaison entre les offres, ce qui profite tout particulièrement aux consommateurs.

PLR, economiesuisse, digitalswitzerland, OAV, booking.com et expedia sont d'avis que les clauses de fixation des prix se justifient d'un point de vue économique dès lors qu'elles préviennent l'opportunisme : sans clauses de ce type, rien n'empêcherait les établissements d'hébergement de profiter gratuitement des services des plateformes de réservation tout en incitant les clients à venir réserver directement leur séjour sur leur propre site internet en y proposant des prix plus avantageux.

OAV, Vision Konsum et booking.com estiment, pour des raisons de systématicité, qu'il n'est pas correct d'inscrire l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire dans la LCD. Selon OAV et booking.com, inscrire cette règle dans l'art. 8a LCD serait également déplacé car il n'y a pas, selon eux, de déséquilibre entre les droits et obligations contractuels des exploitants de plateformes et des établissements d'hébergement.

PLR, economiesuisse et digitalswitzerland jugent que l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire constitue une atteinte à l'autonomie contractuelle, l'État n'ayant aucune légitimité pour s'immiscer dans les relations contractuelles de droit privé.

USAM considère que la réglementation proposée est disproportionnée, car l'interdiction touche un seul facteur de concurrence, à savoir le prix. Or il faudrait accorder la même importance aux autres facteurs de concurrence déterminants pour les établissements

d'hébergement, comme le volume (disponibilité) et la qualité (conditions).

Booking.com est d'avis que l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire est anticonstitutionnelle, puisqu'elle porte atteinte à la liberté économique et au principe de l'égalité devant la loi, en particulier.

acsi, FRC et SKS demandent s'il serait possible de contourner l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire en optant pour le droit d'un autre État. Si l'interdiction prenait également la forme d'une norme pénale, son application en suisse serait garantie.

## **4.2 Propositions de modification**

### **4.2.1 Extension de l'interdiction aux clauses de parité de disponibilité et de conditions de réservation**

GR, VD, PSS, Le Centre, SAB, USAM ; acsi, cci, FST, fairunterwegs, FRC, GastroSuisse, glhk, HotellerieSuisse, HotellerieSuisse GR, HotellerieSuisse ZH, Forum PME, SKS, swiss hostels ainsi que la plupart des établissements d'hébergement mentionnés au ch. 8 demandent que les clauses de parité relatives à la disponibilité et aux conditions de réservation soient également interdites. Les clauses de parité de disponibilité règlent l'écart admis entre les offres publiées sur les plateformes de réservation en ligne et celles proposées sur d'autres canaux de vente en ce qui concerne le type et le nombre de chambres. Les clauses de parité des conditions de réservation portent quant à elles sur l'égalité des offres des plateformes de réservation en ligne et celles d'autres canaux de vente. Cette expression générique concerne souvent différents aspects et points contractuels, comme les conditions d'annulation, mais aussi les prestations complémentaires incluses, telles que le petit-déjeuner, le WIFI ou encore des bons de réduction pour les remontées mécaniques locales. Les participants concernés justifient leur demande principalement par le fait que les clauses de parité relatives à la disponibilité et aux conditions de réservation limitent la liberté économique des établissements d'hébergement dans la même mesure que les clauses de parité tarifaire. expedia rejette expressément l'extension de l'interdiction à ce type de clauses.

### **4.2.2 Interdiction d'une application directe ou indirecte des clauses de parité tarifaire**

GR, JU, SAB, SGV, acsi, FRC, HotellerieSuisse, HotellerieSuisse GR, HotellerieSuisse ZH, Forum PME, SKS, STV, swiss hostels et quelques-uns des établissements d'hébergement mentionnés au ch. 8 souhaitent que l'application indirecte des clauses de parité tarifaire soit interdite au même titre que leur application directe. Comme exemple d'application indirecte de clauses de parité, ils mentionnent la rétrogradation, par les exploitants de plateformes, des établissements d'hébergement dans le classement des offres (*ranking*). GastroSuisse partage les craintes d'une telle discrimination indirecte.

### **4.2.3 Autres propositions**

NE, VD et CP suggèrent de ne pas restreindre l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire au seul secteur de l'hébergement, mais de l'étendre à tous les secteurs.

ZG souligne que, en cas de recours déposé par des organisations professionnelles sur la base de l'art. 8a AP-LCD, l'anonymat de l'établissement d'hébergement concerné doit être garanti.

Les propositions ci-après constituent des suggestions pour le cas où le Conseil fédéral déciderait de maintenir le projet en l'état.

pvl demande que soit supprimée la restriction selon laquelle l'art. 8 LCD s'applique uniquement aux relations entre des entreprises et des consommateurs. Une telle suppression permettrait également aux PME d'invoquer cette disposition. Certains membres du Forum PME sont également favorables à une telle adaptation de la loi.

Expedia propose d'appliquer uniquement l'interdiction des clauses limitant la liberté tarifaire aux plateformes de réservation en ligne détenant une part de marché d'au moins 30 %.

expedia demande que l'interdiction soit neutre du point de vue de la concurrence, c'est-à-dire qu'elle s'applique à toutes les plateformes de réservation en ligne (y c. les sites de réservation de chaînes hôtelières).

expedia demande qu'une clause de réexamen soit inscrite dans la loi. La réglementation ferait ainsi l'objet d'une analyse de ses conséquences trois ans après son entrée en vigueur.

economiesuisse propose de limiter la réglementation à dix ans.

## Annexe Liste des participants à la consultation

### 1. Kantone – Cantons – Cantoni

1.	Staatskanzlei des Kantons Aargau Chancellerie d'État du canton d'Argovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Argovia	AG
2.	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno	AI
3.	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno	AR
4.	Staatskanzlei des Kantons Bern Chancellerie d'État du canton de Berne Cancelleria dello Stato del Cantone di Berna	BE
5.	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Campagna	BL
6.	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Città	BS
7.	Staatskanzlei des Kantons Freiburg Chancellerie d'État du canton de Fribourg Cancelleria dello Stato del Cantone di Friburgo	FR
8.	Staatskanzlei des Kantons Genf Chancellerie d'État du canton de Genève Cancelleria dello Stato del Cantone di Ginevra	GE
9.	Regierungskanzlei des Kantons Glarus Chancellerie d'État du canton de Glaris Cancelleria dello Stato del Cantone di Glarona	GL
10.	Standeskanzlei des Kantons Graubünden Chancellerie d'État du canton des Grisons Cancelleria dello Stato del Cantone dei Grigioni	GR
11.	Staatskanzlei des Kantons Jura Chancellerie d'État du canton du Jura Cancelleria dello Stato del Cantone del Giura	JU
12.	Staatskanzlei des Kantons Luzern Chancellerie d'État du canton de Lucerne Cancelleria dello Stato del Cantone di Lucerna	LU
13.	Staatskanzlei des Kantons Neuenburg	NE

	Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel	
14.	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden Chancellerie d'État du canton de Nidwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo	NW
15.	Staatskanzlei des Kantons Obwalden Chancellerie d'État du canton d'Obwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo	OW
16.	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen Chancellerie d'État du canton de Saint-Gall Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo	SG
17.	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse Cancelleria dello Stato del Cantone di San Gallo	SH
18.	Staatskanzlei des Kantons Solothurn Chancellerie d'État du canton de Soleure Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta	SO
19.	Staatskanzlei des Kantons Thurgau Chancellerie d'État du canton de Thurgovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia	TG
20.	Staatskanzlei des Kantons Tessin Chancellerie d'État du canton du Tessin Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	TI
21.	Standeskanzlei des Kantons Uri Chancellerie d'État du canton d'Uri Cancelleria dello Stato del Cantone di Uri	UR
22.	Staatskanzlei des Kantons Waadt Chancellerie d'État du canton de Vaud Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud	VD
23.	Staatskanzlei des Kantons Zug Chancellerie d'État du canton du Zoug Cancelleria dello Stato del Cantone del Zugo	VS
24.	Staatskanzlei des Kantons Wallis Chancellerie d'État du canton du Valais Cancelleria dello Stato del Cantone del Vallese	ZG
25.	Staatskanzlei des Kantons Zürich Chancellerie d'État du canton du Zurich Cancelleria dello Stato del Cantone di Zurigo	ZH

## 2. Politische Parteien – Partis politiques – Partiti politici

26.	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
27.	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali	FDP PLR PLR
28.	Grünliberale Partei Schweiz glp Parti vert'libéral Suisse pvl Partito verde liberale svizzero pvl	glp pvl pvl
29.	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero	SPS PSS PSS
30.	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du Centre Unione democratica di Centro	SVP UDC UDC

## 3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete –

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national – Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

31.	Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere	SSV UVS UCS
32.	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna	SAB

## 4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft – Associations faîtières de l'économie qui oeuvrent au niveau national – Associazioni mantello nazionali dell'economia

33.	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere	economiesuisse
-----	---	----------------

34.	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri	SGV USAM USAM
35.	Schweiz. Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini	SBV USP USC
36.	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	SGB USS USS

#### 5. Weitere Verbände und Handelskammern – Autres associations – Altre Associazioni

37.	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana	acsi
38.	Centre patronal	CP
39.	digitalswitzerland	digitalswitzerland
40.	fairunterwegs	fairunterwegs
41.	Fédération des Entreprises Romandes	FER
42.	Fédération romande des consommateurs	FRC
43.	GastroSuisse	GastroSuisse
44.	Glerner Handelskammer	glhk
45.	Handelskammer beider Basel	hkbb
46.	HANDELSVERBAND.swiss	HANDELSVER- BAND.swiss
47.	HotellerieSuisse	HotellerieSuisse
48.	HotellerieSuisse Graubünden	HotellerieSuisse GR
49.	HotellerieSuisse Zürich und Region	HotellerieSuisse ZH
50.	KMU-Forum Forum PME Forum PMI	KMU-Forum Forum PME Forum PMI

51.	Ordre des Avocats Vaudois	OAV
52.	Schweizer Tourismus-Verband Fédération suisse du tourisme Federazione svizzera del turismo	STV FST FST
53.	Stiftung für Konsumentenschutz Fondation pour la protection des consommateurs Fondazione per la protezione dei consumatori	SKS
54.	VEREIN SWISS HOSTELS	swiss hostels
55.	Vision Konsum – Die Vereinigung der Schweizer Konsumentinnen und Konsumenten	Vision Konsum
56.	Walliser Industrie- und Handelskammer  Chambre Valaisanne de Commerce et d'Industrie	CCI

## 6. Organisationen der Bundesverwaltung und ausserparlamentarische Kommissionen

– Autres personnes intéressées – Altre persone interessate

57.	Eidgenössische Kommission für Konsumentenfragen Commission fédérale de consommation Commissione federale del consumo	EKK CFC CFC
58.	Wettbewerbskommission WEKO Commission de la concurrence COMCO Commissione della concorrenza COMCO	WEKO COMCO COMCO

## 7. Betreiber einer Online-Plattform – Exploitant d'une plateforme en ligne – Gestore di una piattaforma on line

59.	Booking.com	Booking.com
60.	Expedia-Gruppe	Expedia

## 8. Beherbergungsbetriebe – Établissements d'hébergement – Aziende alberghiere

61.	Adler Adelboden	
62.	Alpenrose Schönried ob Gstaad	
63.	Altana Scuol	

64.	Apart Hotel Adelboden	
65.	Arenas The Resorts	
66.	Baur au Lac Zürich	
67.	Belvedere Swiss Quality Hotel	
68.	B2 Hotel Zürich	
69.	Cascada Hotel Luzern	
70.	Central Plaza Hotel Zürich	
71.	Dolder Hotel AG	
72.	Engadiner Boutique-Hotel GuardaVal Scuol	
73.	Eurotel Victoria Les Diablerets	
74.	Glockenhof Zürich	
75.	Grand Hotel Kronenhof Pontresina	
76.	Grand Hotel LES TROIS ROIS Basel	
77.	Greulich Zürich	
78.	Gstaad Palace	
79.	Hauser St. Moritz	
80.	Hotel Arc-en-ciel Gstaad	
81.	Hotel Bad Horn AG	
82.	Hotel Basel	

83.	Hotel Bellevue Wengen	
84.	Hotel Bellvedere Scuol	
85.	Hotelbusiness Zug AG	
86.	Hotel Belvair AG	
87.	Hotel Drei Könige Luzern AG	
88.	Hotel Gstaaderhof AG	
89.	Hotelbusiness Zug AG	
90.	Hotel Heiden	
91.	Hotel Le Petit Relais	
92.	Hotel Meili Unternehmungen	
93.	Hotel Meisser Guarda Engadin	
94.	Hotel Metropol Basel	
95.	Hôtel Mont-Blanc au Lac S.A	
96.	Hotel Rössli Bad Ragaz	
97.	Hotel Schöneegg Wengen	
98.	Hotel Schweizerhof Zürich	
99.	Hotel Weiss Kreuz Thusis	
100.	Hotel Waldhaus Sils	
101.	Kulm Hotel St. Moritz	
102.	La Gruna Hotel Sedrun	

103.	Lenkerhof gourmet spa rsort	
104.	Märchenhotel AG	
105.	Majer Tourismus AG	
106.	Pilatus-Bahnen AG	
107.	Placid Hotel Zurich	
108.	Romatik Hotel Hornberg	
109.	Silencehotel & Restaurant Edelweiss Lötschental	
110.	Sorell Hotels Switzerland	
111.	Schweizerhof Bern	
112.	Sporthotel Victoria Gstaad	
113.	Steinenschanze Stadthotel Basel	
114.	Stoller Zürich AG	
1115	Suvretta House St. Moritz	
116.	Swiss Deluxe Hotels	
117.	The Alpina Gstaad	
118.	The Chedi Andermatt	
119.	The Living Circle Zürich	
120.	Tschuggen Hotel Group	
121.	Verena's Bed & Breakfast Guestouse Sachseln	

122.	Victoria Jungfrau Interlaken	
123.	Villa Donkey Degersheim	

**9. Übrige interessierte Kreise – Autres personnes intéressées – Altre persone interessate**

124.	Terekhov Artur, Oberengstringen	
------	---------------------------------	--